



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-482

**MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE
DANS LE SENS PROVINCE – PARIS
INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE
LA CIRCULATION PIETONNE A L'AVANCEMENT DU CHANTIER**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin à Trappes 78190, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne / DEVP relative à des travaux d'élagage des tilleuls de l'avenue Saint-Maurice du Valais à compter du 12 décembre jusqu'au 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement des travaux d'élagage, de procéder à une interdiction du stationnement à l'avancement du chantier, à la modification de la circulation routière dans le sens Province - Paris et à une restriction de la circulation piétonne à l'avancement du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1. : A compter du 12 décembre jusqu'au 22 décembre 2022, entre 9h00 et 16h30, les travaux d'élagage des tilleuls avenue Saint-Maurice du Valais nécessiteront à l'avancement du chantier :

- La neutralisation de la voie de circulation dans le sens Province – Paris impliquant la modification de la circulation routière : Les deux files descendantes dans le sens Paris vers Joinville seront réduites à une file de circulation afin de permettre la circulation routière en double sens. La circulation routière dans le sens Province – Paris se fera sur la file du milieu,
- Une interdiction du stationnement,
- Une restriction de la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise SMDA, qui devra en outre, prendre

toutes les dispositions eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :
Les services de la commune de Saint-Maurice ;
Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SMDA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne DEVP,
- L'entreprise SMDA.

Fait à Saint-Maurice, le 30 novembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 30/11/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

